



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/99

Objet : Culture : Attribution d'une subvention à l'association « Ma Case »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté la compétence dont elle dispose en matière de culture : « Développer et soutenir les projets culturels ».

Sur notre territoire, l'Association Ma Case située à Lautrec dans les locaux de la Coopérative Café Plum porte une action importante au niveau culturel tout au long de l'année. Avec une programmation de plus de 140 spectacles par an et des actions de soutien à la création artistique, la renommée de son action dépasse largement les frontières de notre territoire et favorise l'accès du plus grand nombre à la culture.

La CCLPA avait déjà apporté son soutien à l'association au travers d'une précédente convention (2019-2022). Celle-ci étant arrivée à échéance et afin de maintenir cette action culturelle, il a été proposé de soutenir financièrement l'Association Ma Case et d'établir une nouvelle convention pour 4 ans (2023-2026). A ce jour, les différents partenaires financiers sont : l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, l'ADDA du Tarn et la Commune de Lautrec.

La CCLPA prévoyait d'attribuer pour 2023 une subvention de 5.000 € à l'Association Ma Case. Pour les années suivantes, la CCLPA devait notifier le montant de la subvention après le vote du Budget Primitif.

Or, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Etat, malgré sa volonté de départ, n'a pas souhaité signer la convention et qu'elle est donc non applicable.

Pour autant, la volonté de la CCLPA de soutenir cette association demeure et c'est pour cela, que Monsieur le Président propose d'attribuer pour les années 2023, 2024 et 2025, une subvention de 5.000 € par an à l'Association « Ma Case », soit un versement en 2025 de 15.000 € prenant en compte les deux années rétroactivement. Pour la subvention 2026, elle sera notifiée après le vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 15.000 € à l'association « Ma Case » soit 5.000 €/an pour les années 2023, 2024 et 2025,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOUX



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.